Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 9
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D1-DE

B220623_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Plan artisanat - Subvention 2023

La Communauté d'Agglomération a mis en œuvre en 2017 un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat visant à favoriser le maintien et le développement de l'artisanat sur le territoire. Depuis la mise en place de cette collaboration, le nombre d'artisans sur le territoire de l'agglomération a augmenté de 25%.

Le programme d'actions 2023 prévoit la poursuite de dispositifs déjà mis en œuvre les années précédentes :

- Artisans connectés, qui accompagne des artisans dans le domaine du numérique en leur proposant des diagnostics et des plans de formation personnalisés ;
- Artisans du futur, qui consiste à accompagner les artisans du bâtiment via l'information et la formation pour le montage du dossier et l'obtention de la qualification Qualibat RGE ;
- Artisans performants, qui aide les artisans à réduire leurs factures énergétiques, tout en optimisant leur productivité ;
- L'organisation du Salon International des Métiers d'Art sur le territoire (17 000 visiteurs en 2022). Le salon 2023 aura lieu en novembre prochain.

Le partenariat entre la CALL et la CMA s'est également illustré par l'ouverture d'une formation Métiers d'Art et Métiers rares sur le territoire, formation d'une durée de deux ans.

Il est proposé de renouveler ce partenariat avec la CMA Hauts-de-France à hauteur de 100 000 € (montant identique à l'année précédente) représentant 29,5% du coût global des actions cofinancées reprises par la convention.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'apporter une aide financière de 100 000 € pour l'année 2023 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, dont le siège est situé place des artisans, CS 12010, à Lille (59011).

Autorise le Président à signer la convention afférente.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 100 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget principal/ Fonctionnement / Ligne de crédit 10000.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 9
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D2-DE

B220623_D2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Association Boutique de Gestion Espace (BGE) Hauts-de-France
Subvention année 2023

La BGE s'implique dans les stratégies de développement économique local mises en place par la CALL en accompagnant les projets de création et de développement d'entreprises et en favorisant la réalisation professionnelle des personnes notamment de celles les plus fragilisées. En 2022, la BGE a accueilli 789 personnes et a accompagné 116 créations d'entreprises avec 134 emplois au final.

Ces actions, outre le parcours complet d'accompagnement, concernent :
- la sensibilisation (développement de l'envie d'entreprendre),
- l'émergence,
- l'accueil et l'orientation,
- la préparation à la création (évaluation et certification des compétences, augmentation de la créativité, digitalisation…),
- l'équipement (mobilisation des financements, mobilisations des solutions immobilières, mobilisations des partenaires…).

Les conseillers BGE proposent également aux créateurs d'entreprises un parcours d'excellence en Incubatest permettant, grâce au coaching et aux outils, de tester une activité en grandeur réelle, de vérifier l'existence d'un marché avant de se lancer dans un projet innovant ou nécessitant une période de développement, d'acquérir la posture d'entrepreneur en confortant leurs compétences, leurs savoir-faire et savoir-être.

4 entrepreneurs de la CALL (dont 3 femmes et 1 homme) ont testé leur projet en Incubatest en 2022.

La BGE s'implique également dans l'action contrat de ville « Renforcement et développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers ». Les enjeux dans les quartiers prioritaires sont de développer l'esprit d'initiative, d'accroître le taux de création et de reprise d'activités, d'encourager les nouvelles formes d'entrepreneuriat et les accompagner.

116 créations d'entreprises ont été accompagnées en 2022 dont 24 en QPV.

Considérant l'intérêt pour le territoire de l'Agglomération de Lens-Liévin des actions de la BGE Hauts-de-France, il est proposé qu'une convention d'objectifs soit signée et d'attribuer au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant de 18 500 € (représentant 2,92% du budget total de la structure).

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder, au titre de l'année 2023, à l'association BGE Hauts-de-France, dont le siège social est sis 4 rue des Buisses à Lille (59000), une subvention annuelle de 18 500 €.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D2-DE

Autorise le Président à :

- signer, avec cette association, une convention précisant les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- procéder aux opérations comptables correspondantes.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 18 500 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 7769.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D3-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 9
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D3-DE

B220623_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Association Germinal : subvention année 2023

L'association Germinal a pour objectif l'accompagnement à l'émergence et à la consolidation de projets de créations ou de reprises d'entreprises, portés par des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Germinal a vocation à faire sur le territoire de la CALL de l'insertion par l'accompagnement de projets économiques et accorde, à cet effet, des prêts d'honneur d'un montant maximal de 8 000 € à un public fragilisé (chômeurs longue durée, bénéficiaires du RSA) qui a plus difficilement accès aux systèmes de financement traditionnel.

Afin de prolonger les effets de ce partenariat et de poursuivre l'action en faveur du développement économique local, une nouvelle demande de financement a été formulée auprès de l'agglomération.

Ce partenariat s'inscrivant pleinement dans les enjeux inscrits dans le projet de territoire, il est proposé d'accorder, au titre de l'année 2023, une subvention de 8 000 € (identique à 2022 et représentant 1,12% du budget total de la structure) afin de répondre au potentiel de création d'activités pouvant être soutenu par cette structure sur notre territoire.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder, au titre de l'année 2023, à l'association Germinal, dont le siège social est sis 102 rue Amelot, 75011 Paris, une subvention annuelle de 8 000 €.

Autorise le Président à signer, avec cette association, une convention précisant les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 8 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 7769.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D4-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 9
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D4-DE

B220623_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Association Initiative Gohelle: subvention année 2023

La promotion et le soutien à l'entreprenariat est l'une des priorités inscrites dans le projet de territoire. L'association Initiative Gohelle participe à cette dynamique en apportant une aide à la création et au développement d'entreprises sur le territoire de l'agglomération.

En 2022, ce sont 83 porteurs de projets qui ont été financés et accompagnés par la structure. Ils ont pu bénéficier des prêts d'honneur accordés d'un montant total de 314 000 €. Les actions d'Initiative Gohelle ont permis également un maintien ou une création annuelle de 318 emplois.

Dans ce cadre, une nouvelle demande de financement a été formulée auprès de l'agglomération pour poursuivre cette action en faveur du développement économique local.

Il est proposé d'accorder, au titre de l'année 2023, un montant de subvention de 32 500 € (représentant 13,70% du budget total).

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder, au titre de l'année 2023 à l'association Initiative Gohelle, dont le siège social est 42B rue Victor Hugo à Lens (62300), une subvention annuelle de 32 500 €.

Autorise le Président à signer, avec cette association, une convention précisant les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 32 500 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 7769.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D5-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 9
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D5-DE

B220623_D5

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Association Réseau Entreprendre Artois :
Subvention année 2023

L'association Réseau Entreprendre Artois accompagne de futurs entrepreneurs dans leur création, la reprise ou le développement d'entreprise, en proposant un accompagnement personnalisé d'une durée de 2 à 3 ans et un prêt d'honneur à la personne, à taux 0, pouvant aller jusque 50 000 €. La cible d'entreprises accompagnées se porte sur la PME. A ce titre, elle bénéficie depuis 2003 d'une subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui a permis un accompagnement de 48 entreprises et la création de 1 080 emplois sur le territoire.

En 2022, la structure a accompagné le développement des Transports Leroy à Sallaumines avec l'attribution d'un prêt d'honneur de 50 000 € ainsi que celui des Etablissements Marescaux à Hulluch avec l'attribution d'un prêt d'honneur de 40 000 €. L'association a également accompagné la création de la société Facilitateurs de vies à Liévin et Servins avec un prêt de 22 500 €.

Dans ce cadre, une nouvelle demande de financement a été formulée auprès de l'agglomération pour poursuivre ces actions en faveur du développement économique local. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € (représentant 3,25% du budget global de la structure).

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder, au titre de l'année 2023, à l'association Réseau Entreprendre Artois, dont le siège social est Place Artois Flandres, 64 rue Marcel Cabiddu, 62138 Douvrin, une subvention annuelle de 9 000 €.

Autorise le Président à signer, avec cette association, une convention précisant les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 9 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 7769.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 9
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D6-DE

B220623_D6

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Hulluch : Développement de la société ADNE FRANCE SAS - Aide financière de la CALL

La société ADNE FRANCE SAS, a pour activité la déconstruction et le démantèlement de tout site. Elle est spécialisée dans le traitement de l'amiante et du plomb. Depuis sa création en février 2018 elle est locataire d'un bâtiment, rue Frédéric SAUVAGE, au parc d'activités de la Croisette à Lens.

Son Président, Djamel LADJALI était en recherche de locaux depuis de longs mois. En février 2023, il a procédé à l'acquisition d'un immeuble sur la commune d'Hulluch, 6 rue Roger Salengro. Après travaux (remise aux normes et aménagements), il y installera son siège social courant septembre 2023.

Avec cette acquisition, la société ADNE FRANCE SAS va pouvoir se développer dans des locaux fonctionnels, renforcer ses équipes, améliorer sa compétitivité et sa rentabilité.

L'effectif est à ce jour de 21 salariés, à court terme 4 recrutements sont d'ores et déjà programmés. A ce titre, Monsieur LADJALI a sollicité la CALL pour une aide financière.

L'investissement est de l'ordre de 285 000 € sur une période de 2 ans. Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention d'un montant maximal de 40 000 €, en vertu du dispositif d'aide au développement des PME, correspondant à 20% des investissements éligibles (coût de la masse salariale des emplois créés sur les 2 ans, plafonné à 200 000 €).

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accompagner financièrement à hauteur d'un montant de 40 000 €, l'implantation et le développement de la société ADNE FRANCE SAS, dans le cadre de son installation 6 rue Roger Salengro à Hulluch (62410).

Autorise, le Président à signer avec la société ADNE FRANCE SAS la convention afférente.

Précise que les crédits nécessaires, sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal / Investissement/ Ligne de crédit 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 9
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D7-DE

B220623_D7

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Liévin - Parc d'activités de l'alouette : Développement de la société SERMALU - Aide financière de la CALL

La société SERMALU, créée en 2012, est spécialisée dans la fabrication et pose de menuiserie extérieure en aluminium et en acier, de murs rideaux métalliques, travaux de serrurerie et de métallerie. Elle emploie une trentaine de salariés, pour un chiffre d'affaires de 6,5 millions d'euros en 2022.

Cette entreprise qui travaille pour les secteurs hospitalier, automobile, la restauration et de nombreuses GMS (Auchan, Carrefour, LIDL…) souhaite développer ses activités par l'acquisition d'une machine d'usinage numérique lui permettant d'améliorer la qualité de ses produits et les conditions de travail de ses salariés.

L'investissement matériel est de l'ordre de 180 000 € et induit la création de 3 emplois supplémentaires. En vertu de son dispositif d'aide aux PME, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pourrait accompagner le projet de cette entreprise à hauteur de 40 000 € correspondant à 20 % des dépenses éligibles (la masse salariale des emplois créés sur deux ans) plafonnés à 200 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accompagner financièrement le développement de la société SERMALU, ou toute autre société s'y substituant, installée parc d'activités de l'alouette à Liévin (62800) d'un montant de 40 000 €.

Autorise le Président à signer avec la société SERMALU la convention afférente.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 40 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation Budget Principal / Investissement / LC 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D8-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 9
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D8-DE

B220623_D8

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Liévin - Parc d'activités de l'Alouette : Développement de la société Gastronome en or
Aide financière de la CALL

Fondé en 2004, le groupe H INVEST regroupe les activités de 3 filiales (Guy Lagache, Salaisons du Terroirs, Gastronome en or) spécialisées dans la collecte, la transformation et la distribution de viandes, charcuteries et le négoce de ces produits. Il emploie 125 salariés pour un chiffre d'affaires de près de 38 millions d'euros.

La société Gastronome en or, dont le siège social est installé au Parc d'activités de l'alouette à Liévin, compte 26 personnes et génère un chiffre d'affaires de plus de 10 millions d'euros. Elle prépare les commandes, gère la logistique du groupe et assurera prochainement un rôle de transformation. L'entreprise est résolument orientée vers le circuit-court avec 97 % de ses clients qui sont des bouchers-charcutiers de la région.

Afin de poursuivre son développement, le groupe souhaite déménager l'activité de Gastronome en or vers un site plus grand et industrialiser sa préparation de commande afin de passer un nouveau cap.

L'entreprise projette, ainsi, la construction d'un nouveau site de 2 400 m², toujours sur le Parc d'activités de l'alouette sur un foncier à cheval sur les communes d'Aix-Noulette et de Bully-les-Mines. Ce projet devrait générer la création d'une quinzaine d'emplois sur deux ans dont quatre en 2023.

Un deuxième volet de développement est prévu par le groupe dans plus ou moins 18 mois concernant l'installation sur ce nouveau site d'un atelier de désossage robotisé afin de palier à la pénibilité du métier et aux difficultés de recrutement, tout en maintenant le savoir-faire local.

En vertu de son dispositif d'aide au développement des PME, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pourrait accompagner ce projet à hauteur de 40 000 €, correspondant à 20 % des dépenses éligibles (la masse salariale des emplois créés sur deux ans) plafonnés à 200 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accompagner financièrement le développement de la société Gastronome en or, ou toute autre société s'y substituant, installée au Parc d'activités de l'alouette à Liévin (62800) d'un montant de 40 000 €.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D8-DE

Autorise le Président à signer avec la société Gastronome en or la convention afférente.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 40 000 €, sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal / Investissement / Ligne de crédit 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 9
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D9-DE

B220623_D9

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Aix-Noulette - parc d'activités des Jardins de l'Artois
Cession d'un terrain pour le développement de la société Transports Laurent BELLEGUEULLE

M. Laurent BELLEGUEULLE est le gérant de 2 sociétés de transport implantées parc d'activités des Jardins de l'Artois à Aix-Noulette :

- TLB (Transports Laurent BELLEGUEULLE) créée en 1996, installée sur la zone en 2012 et initialement spécialisée dans le transport de produits agricoles, alimentaires ou non, en vrac ou conditionné,
- TLB Citer reprise en 2015, transférée depuis à Aix-Noulette et spécialisée dans le transport en citerne.

Ces 2 entités interviennent aussi bien en local qu'à l'échelle régionale ou en Europe. Elles emploient 79 (53 + 26) salariés en CDI ETP et exploitent 69 PL (45 + 24).

Les opérations de croissance externe et la diversification engagée depuis quelques années (transports de produits destinés à la méthanisation, de matériel agricole en remorque spécifique, …) sont à l'origine du fort développement que connaissent les activités de ce transporteur. Sur la dernière année, le nombre de poids-lourds et le chiffre d'affaires ont augmenté de plus de 30% et une vingtaine de collaborateurs ont été recrutés.

La situation est encore appelée à évoluer car d'autres développements sont prévus. Au-delà de la clientèle pérennisée et confortée depuis 25 ans, M. BELLEGUEULLE va en effet s'ouvrir à de nouveaux marchés comme, par exemple, la gestion et la collecte de bennes récupératrices de déchets.

Il table ainsi sur 10 PL supplémentaires et une douzaine d'embauches d'ici 1 à 2 ans (+8% des moyens humains et matériels dans les 6 prochains mois).

Le site existant étant d'ores et déjà trop étroit pour accueillir la flotte de PL actuelle et les VL des salariés, M. BELLEGUEULLE sollicite l'acquisition d'un terrain contigu de 8 000 m² environ. Cette emprise doit permettre de solutionner rapidement la problématique du parcage de l'ensemble des véhicules. Il n'est pas prévu de construction.

Pour tenir compte de la mauvaise qualité du sol et traiter l'ensemble des preneurs du parc d'activités des Jardins de l'Artois de façon égalitaire, la vente pourrait être consentie au tarif de 21,48 € HT/m² moins 10% correspondant à la marge de négociation admise par les Domaines, soit à un prix de 19,33 € HT/m².

Tous les frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant, …) seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction immobilière de l'État référencé 2022-62019-63263 du 9 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Aix-Noulette,

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D9-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute autre personne déléguée, à signer avec la SAS Transports Laurent BELLEGUEULLE, sise ZAL des Champs du Clerc à Aix-Noulette (62160), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien ainsi que l'acte de cession relatifs à un terrain d'une superficie de 8 000 m² environ, sous réserve d'arpentage, référencé section AE n^{os} 417, 421 et 512p au cadastre de la commune d'Aix-Noulette, ainsi que tous les actes subséquents.

La transaction sera conclue moyennant le prix de 19,33 € HT/m².

Tous les frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant, …) liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Le montant de la recette sera versé sur l'imputation suivante : budget annexe Action Économique/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 4865.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D10-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 9
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D10-DE

B220623_D10

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Bully Les Mines - extension du Parc d'Activités Quadraparc, cession d'un terrain au profit de la SPII - Polygone pour la réalisation d'un village d'entreprises artisanales

Entre décembre 2021 et septembre 2022, la Communauté d'Agglomération a mené une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt, dans le but de sélectionner un opérateur économique pour la réalisation d'un village d'entreprises artisanales de 10 633 m² sur l'extension du Parc d'Activités Quadraparc.

Les objectifs recherchés par l'agglomération sont :

- L'optimisation de la ressource foncière, par la création d'un village artisanal adapté aux demandes actuelles des entreprises,
- La mise à disposition dans des délais et coûts maîtrisés à la vente et à la location d'une offre immobilière de qualité à destination des entreprises artisanales,
- La mutualisation des espaces et ouvrages publics : réseaux, parkings, aire de retournement avec optimisation des mobilités douces à l'intérieur du tènement,
- Un projet de construction permettant la modularité : possibilité de regrouper plusieurs cellules pour former des unités plus vastes,
- Une homogénéité architecturale intégrée à l'environnement,
- Une grande qualité paysagère et environnementale des espaces publics,
- Un projet de construction veillant à proposer des solutions à faible impact sur l'environnement, et tirant le meilleur parti du site existant.

A l'issue de la phase de candidatures, 9 équipes (promoteur et architecte) ont remis un dossier. 5 d'entre elles ont été autorisées à remettre une offre. 4 offres ont été remises et présentées lors du jury de sélection qui s'est tenu le 7 septembre 2022.

Lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, la SPII-Polygone a été créée le 11 avril 2000 et le capital de la SARL est de 148 850 €. Le chiffre d'affaires 2021 de la société s'élève à plus de 7 M€.

L'offre de la SPII-Polygone a su convaincre le jury par sa qualité architecturale (conception, matériaux), ainsi que par l'expérience du promoteur dans la réalisation de projets similaires : connaissance des besoins et des attentes des entreprises en particulier.

Le projet prévoit la construction de 16 cellules modulables, pour une SDP totale de 4 407 m².

Dans le prolongement du jury, les discussions techniques sur le projet se sont poursuivies et la SPII-Polygone envisage de déposer un permis de construire au mois de juin 2023. La SPII-Polygone souhaite donc acquérir le foncier correspondant, situé sur la commune de Bully-les-Mines.

Une partie de cette emprise (33 m² environ), propriété du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, est en cours d'acquisition par la Communauté d'Agglomération.

Afin de ne pas retarder le projet de l'acquéreur et de lui permettre d'engager les démarches liées à l'obtention de son financement, il est proposé de délibérer dès à présent sur la cession de l'emprise maîtrisée par la Communauté d'Agglomération, représentant 10 600 m² environ.

L'acquisition se ferait au prix de 60 € HT / m², tous frais à la charge de l'acquéreur. Il s'agit d'un prix proposé par l'acquéreur dans le cadre de sa remise d'offre lors de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D10-DE

Ce prix tient compte du bilan du promoteur mais également des spécificités du site et des aménagements. En effet, le lot est idéalement situé et dispose d'une grande visibilité et accessibilité depuis l'A21 et la RD58, axes très fréquentés.

De plus, dans le cadre des travaux d'aménagement, la CALL réalisera la viabilisation, l'accès charretière, le nivellement du lot ainsi que le prétraitement à la chaux des plate-formes destinées à accueillir les futurs bâtiments.

Ces travaux sont en cours de réalisation et devraient être terminés au premier trimestre 2024. De son côté, le promoteur s'engage à acquérir le terrain et à démarrer les travaux dès l'obtention de son permis de construire purgé de tout recours, sans condition de pré-commercialisation.

Afin de garantir la réalisation du projet, la CALL prendra toutes les dispositions nécessaires dans les documents contractuels (promesse réciproque de vente et d'achat et acte authentique de vente) pour se prémunir d'un quelconque préjudice : clause résolutoire, encadrement du délai de démarrage des travaux, etc).

L'acquéreur prendra l'engagement dans les actes à venir de se porter acquéreur du solde du foncier, aux mêmes conditions financières, dans un délai maximum d'un an à compter de l'acquisition dudit solde par l'établissement intercommunal.

Vu la demande d'évaluation en date du 9 mars 2023, référencée nº 2021/62186 - Bully-les-Mines/11160244, réceptionnée par la Direction Départementale des Finances Publiques le même jour, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sollicite la validation du prix de cession de 60 € H.T. / m²,

Vu le silence gardé par le pôle d'évaluation domaniale dans le délai imparti par l'article L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute autre personne déléguée à signer avec la SPII-Polygone, sise 393 rue du Général de Gaulle à Marcq-en-Baroeul (59700), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat, ainsi que l'acte de cession relatifs à un terrain d'une superficie de 10 600 m²' environ, sous réserve d'arpentage, référencé section AN 330p, 331p 332p et AO 35p à Bully-les-Mines.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D10-DE

La transaction sera conclue moyennant le prix de 60 € HT / m², selon les conditions suivantes : prise en charge par l'acquéreur de tous les frais relatifs à la transaction (notaire, géomètre, TVA le cas échéant…)

Le montant de la recette sera versé sur l'imputation suivante : budget Action Économique/ Programme MQUAD II/ Opération 20D14969/ Ligne de crédit 9524.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D11-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 9
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D11-DE

B220623_D11

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Liévin - Extension du Parc d'Activités Quadraparc - Cession d'un terrain au profit de Gorrias Group

Le Groupe GORRIAS créé en 1987 à Liévin, est devenu l'un des principaux acteurs de la distribution de véhicules industriels Mercedes Benz en France. Le capital de la SAS est de 253 966 €.

Le réseau GORRIAS compte actuellement 10 concessions réparties dans les Hauts-de-France et en Normandie, et emploie environ 240 personnes.

Le siège social de la société est basé sur la Zone Industrielle de l'Alouette depuis sa création, sur une emprise devenue trop petite.

La société souhaite construire un nouveau siège pour le groupe et accueillir une nouvelle concession poids-lourds ainsi qu'un garage. 95 emplois sur le site sont prévus à terme, dont 20 créés.

Le groupe GORRIAS souhaiterait pouvoir acquérir un foncier de 21 727 m² environ sur l'extension de la ZAC Quadraparc, situé sur le territoire des communes de Grenay et Liévin.

Une partie de cette emprise, propriété de l'État et de la ville de Liévin, classée en domaine public et en cours de déclassement, sera prochainement acquise par l'établissement intercommunal.

Afin de ne pas retarder le projet de l'acquéreur et de lui permettre d'engager les démarches liées à l'obtention de son financement, il est proposé de délibérer dès à présent sur la cession de l'emprise maîtrisée par la Communauté d'Agglomération, représentant 19 000 m² environ.

Les travaux d'aménagement de l'extension du Parc d'Activités Quadraparc sont en cours de réalisation et devraient être terminés au premier trimestre 2024.

L'acquisition se ferait au prix de 65 € HT/m², tous frais à la charge de l'acquéreur. Il s'agit d'un prix négocié entre les parties, qui tient compte des spécificités du site et des aménagements.

En effet, le lot est idéalement situé et dispose d'une grande visibilité et accessibilité depuis l'A21 et la RD58, axes très fréquentés.

De plus, dans le cadre des travaux d'aménagement, la CALL réalisera la viabilisation, l'accès charretière, le nivellement du lot ainsi que le prétraitement à la chaux des plate-formes destinées à accueillir les futurs bâtiments.

Enfin, les conditions de paiement seraient les suivantes :
- versement de 30% du prix d'acquisition à la signature de l'acte,
- versement du solde, soit 70% du prix acquisition, au démarrage des travaux.

Afin de garantir la réalisation du projet, la CALL prendra toutes les dispositions nécessaires dans les documents contractuels (promesse réciproque de vente et d'achat et acte authentique de vente) pour se prémunir d'un quelconque préjudice : clause résolutoire, encadrement du délai de démarrage des travaux, etc).

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D11-DE

L'acquéreur prendra l'engagement dans les actes à venir de se porter acquéreur du solde du foncier, aux mêmes conditions financières, dans un délai maximum d'un an à compter de l'acquisition dudit solde par l'établissement intercommunal.

Vu la demande d'évaluation en date du 19 mai 2023, référencée nº 2021/62510 - Liévin/12604081, réceptionnée par la Direction Départementale des Finances Publiques le même jour, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sollicite la validation du prix de cession de 65 € H.T. / m²,

Vu le silence gardé par le pôle d'évaluation domaniale dans le délai imparti par l'article L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques référencée 2022-62510-27690 en date du 28 novembre 2022 fixant à 35 € H.T. / m² la valeur des terrains de ce secteur,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute autre personne déléguée à signer avec le groupe GORRIAS, sis 8 rue François Jacob à Liévin (62800), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat, ainsi que l'acte de cession relatifs à un terrain d'une superficie de 19 000 m²' environ sous réserve d'arpentage, référencé section AH n^{os} 91p, 92p et 210p au cadastre de la ville de Grenay et section AB n^{os} 1p, 2, 3p, 4p, 5p, 6p, 8p, 9p, 10p, 11p, 12p et 111p au cadastre de la ville de Liévin.

La transaction sera conclue moyennant le prix de 65 € HT/m², selon les conditions suivantes :
- versement de 30% du prix d'acquisition à la signature de l'acte de vente,
- versement de 70% du prix d'acquisition au démarrage des travaux.

Tous les frais relatifs à la transaction (notaire, géomètre, TVA le cas échéant…) seront supportés par l'acquéreur.

Le montant de la recette sera versé selon l'imputation : budget Action Économique/ Programme MQUAD II / Opération 20D14969/ Ligne de crédit 9524.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 9
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D12-DE

B220623_D12

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Liévin - Acquisition du 47 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Depuis 2016, l'Établissement Public Foncier (EPF) accompagne la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et la Ville de Liévin dans l'aménagement des abords du pôle d'excellence sportif.

Ce projet, initié en 2004 au travers d'une convention publique d'aménagement, a permis de réaliser le réaménagement du stade couvert et de ses abords mais également de créer un parc d'activités dédié à la filière sport, santé et bien-être. Il vise également à renforcer la synergie entre les différents équipements existants.

En 2013, le territoire a réalisé une première étude de faisabilité présentant l'aménagement d'un espace public entre le parc des Équipages et le quartier Jean Lebas. Ce projet s'inscrit également en périphérie des quartiers NPNRU Vent de Bise et Jean Lebas pour lesquels les conventions ANRU prévoient la requalification de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Il s'agit d'un secteur stratégique en entrée de ville, en lien avec les aménagements du BHNS (parvis de la piscine) et en continuité avec le centre-ville.

Sur le périmètre de la convention EPF, le projet prévoit une extension et une mise en valeur du parc des Équipages comprenant la construction d'équipements ludiques.

La quasi totalité de la frange d'habitation située entre le 43 et le 67 de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny a été acquise par l'EPF dans le cadre d'une convention de portage foncier en date du 4 février 2016, renouvelée le 1er mars 2021 pour une durée de 5 ans. Il reste à ce jour un seul bien non maîtrisé par la puissance publique.

L'opportunité se présente aujourd'hui pour la CALL d'acquérir le dernier immeuble non maîtrisé, situé au 47 de cette rue, propriété des consorts CHENAOUI.

Cette acquisition permettra d'inclure le bien dans le programme de travaux à mener par l'EPF dans le cadre de cette opération.

Il s'agit d'un bien bâti à usage de commerce alimentaire de type épicerie. Ce bien est occupé sous la forme d'un bail commercial auquel il devra être mis un terme. L'échéance de celui-ci est fixée au 6 avril 2024.

Plusieurs offres d'acquisition ont été faites aux propriétaires et notamment une offre à 69 000 € HT pour le bien occupé ou 80 000 € HT pour le bien libre d'occupation.

Après de longs mois de négociations avec la représentante de la succession de Monsieur CHENAOUI, cette dernière consentirait une vente au prix de 70 000 € HT, tous frais (Notaire, frais de négociation, TVA le cas échéant) à la charge de l'acquéreur.

Ce prix est légèrement supérieur à l'estimation des domaines qui fixe une valeur pouvant aller jusque 69 000 € HT.

Il est par ailleurs conforme à l'estimation faite par l'agence immobilière Century 21, sollicitée par les propriétaires, estimant la valeur du bien entre 65 000 € HT et 70 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D12-DE

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de poursuivre l'acquisition moyennant le prix de 70 000 € HT.

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'État référencé 2023-62510-05709 en date du 1er février 2023,

Vu l'évaluation de l'agence Century 21 en date du 13 juin 2023,

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec les consorts CHENAOUI, représentés par Madame Jamila CHENAOUI demeurant 2 rue Borda à Liévin (62800), la promesse réciproque de vente et d'achat puis l'acte d'acquisition relatifs à la parcelle référencée section BY n°51 au cadastre de la Ville de Liévin d'une superficie de 255 m², repris au plan joint.

La transaction sera opérée moyennant le prix de 70 000 € HT. Tous les frais (Notaire, frais de négociation, TVA le cas échéant…) seront à la charge de l'acquéreur.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 77 600 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Investissement/ Ligne de crédit 12024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D13-DE

B220623_D13

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Aix-Noulette - Les Jardins de l'Artois - Acquisition d'une parcelle auprès de Madame Christine HOLLEBEKE et Monsieur Johnny DUFOUR

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin assure une veille foncière au droit de ses périmètres opérationnels. C'est le cas pour l'emprise de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Jardins de l'Artois ».

Les discussions engagées dans ce secteur ouvrent aujourd'hui la possibilité pour l'établissement intercommunal de se porter acquéreur d'un terrain bâti libre d'occupation (ZA n°214 à Aix-Noulette) propriété de Madame Christine HOLLEBEKE et de Monsieur Johnny DUFOUR.

La parcelle, d'une superficie de 70 m², est localisée dans un îlot d'habitations appartenant d'ores et déjà à l'établissement intercommunal. Elle supporte un logement totalement délabré de 30 m².

La Direction Immobilière de l'État indique que l'acquisition peut être menée sur la base d'un montant de 17 000 € HT. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin supporterait les frais relatifs au transfert de propriété.

Vu l'estimation de la Direction Immobilière de l'État référencée 2022-62019-47210 en date du 18 juillet 2022 fixant à 17 000 € HT la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZA n°214 à Aix-Noulette.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer avec Madame Christine HOLLEBEKE, demeurant 11 ter rue Pierre Malvoisin à Hulluch (62410) et Monsieur Johnny DUFOUR, demeurant 29 bis rue de Willerval à Arleux-en-Gohelle (62580), ou toute personne physique ou morale s'y substituant, l'acte d'acquisition de la parcelle référencée section ZA n°214 au cadastre d'Aix-Noulette. Le transfert de propriété sera mené moyennant l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat soit 17 000 € HT, tous frais (Notaire, Géomètre, TVA le cas échéant,…) à la charge de l'établissement intercommunal.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 22 000 € (prix + frais), sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Action Economique/ Programme MACQ-TERAE/ Opération 18D12913/ Ligne de crédit 9570.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D14-DE

B220623_D14

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Bully-les-Mines - Quadraparc II - Acquisition d'un chemin déclassé auprès de la commune

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin porte l'opération à vocation économique « Quadraparc II ». Il apparaît que d'anciens chemins publics, aujourd'hui déclassés, ne sont pas maîtrisés par l'établissement intercommunal.

C'est notamment le cas de deux parcelles, référencées section AN n°757 (374 m²) et AO n°154 (1 150 m²) au cadastre de la ville de Bully-les-Mines.

Il y aurait donc lieu que la situation soit régularisée au travers d'une acquisition auprès de la commune.

Le transfert de propriété, sur la base du montant de 4 600 € (estimation de la Direction Immobilière de l'Etat), interviendrait aux frais de la Communauté d'Agglomération (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant,…).

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'État référencé 2023-62186-35342 en date du 16 mai 2023.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer, avec la ville de Bully-les-Mines, l'acte d'acquisition des parcelles référencées section AN n°757 (374 m²) et AO n°154 (1 150 m²) au cadastre de ladite commune.

Le transfert de propriété se fera au prix de 4 600 € HT, tous frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant,...) à la charge de l'établissement intercommunal.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 7 000 € (prix et frais) sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : budget Action Économique/ Investissement/ Ligne de crédit 9298.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D15-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D15-DE

B220623_D15

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Harnes - Réserves foncières communautaires - Acquisition auprès de la SAFER Hauts de France

Depuis 2005, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin travaille de concert avec la SAFER Hauts-de-France en vue, notamment, de constituer des réserves foncières compensatoires.

C'est dans ce cadre que la SAFER maîtrise depuis quelques années plusieurs parcelles agricoles libres d'occupation (37 495 m²) localisées dans le périmètre d'extension initial de la zone industrielle de la Motte du Bois à Harnes.

Il y aurait lieu d'intégrer ces terrains au patrimoine communautaire.

Dans la mesure où l'établissement intercommunal a assuré le préfinancement de l'acquisition des biens au titre de la convention CALL/SAFER - pour un montant de 31 445,40 € - seuls les frais d'acte seraient supportés par l'établissement Intercommunal.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la SAFER Hauts-de-France, dont le siège est situé 21 bis rue Jeanne Maillotte à Lille (59014), l'acte d'acquisition des parcelles agricoles figurant en annexe.

L'établissement intercommunal ayant préfinancé l'acquisition initiale des biens par la SAFER Hauts-de-France, seuls les frais d'acte seront supportés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 500 €, sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : budget Action Économique/ Programme MACQ-TERAE/ Opération 17D09774/ Ligne de crédit 8161.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D16-DE

B220623_D16

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Lens - ZAC Centralité - Ilot LALLAIN - Implantation d'un poste de transformation - Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie par ENEDIS au titre d'une opération d'enfouissement d'un câble électrique au droit d'une parcelle communautaire située entre la rue Alfred Maës et le lot LALLAIN à Lens. Il s'agit d'assurer la jonction entre le réseau public et un nouveau poste de transformation installé au sein dudit lot ; l'ouvrage ENEDIS étant destiné à alimenter une partie du quartier des Gares.

La parcelle communautaire, cadastrée section AC n°426 à Lens et destinée à rejoindre l'espace public, serait ainsi grevée par le passage d'un réseau électrique.

Afin d'autoriser les travaux et d'acter la présence des réseaux dans la parcelle communautaire concernée, il y aurait lieu de constituer une servitude (emprise de 3 m sur 19 m) avec ENEDIS. La signature de la convention de servitude (sous-seing privé puis notariée) s'accompagnerait du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire de 25 €. Les frais correspondants seraient supportés par ENEDIS.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer avec ENEDIS, dont le siège social est situé à PARIS LA DEFENSE (92079), 34 place des Corolles, la convention de servitude - sous-seing privé puis notariée - relative à l'enfouissement d'un câble électrique au droit de la parcelle communautaire référencée section AC n°426 au cadastre de Lens.

Cette signature s'accompagnera du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire de 25 €.

Les frais correspondants seront supportés par ENEDIS.

Le montant de la recette sera versée au budget Action Économique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D17-DE

B220623_D17

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) - Année 2023

La CALL étant adhérente de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) suivant délibération du 13 avril 2015, un partenariat s'est engagé depuis, décliné annuellement par des conventions financières conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

En effet, l'objet, les interventions et les réalisations de l'AULA sont directement liées aux objectifs du Projet de Territoire : observation territoriale (DATA), prospective, et appui auprès des territoires à la définition de leurs politiques publiques.

Les axes de travail prioritaires pour la CALL portent sur la poursuite et finalisation des actions antérieures, et les missions générales sus-relatées, inscrites au PPA 2023 de l'Agence (annexé).

La convention annuelle 2023 serait conclue moyennant une subvention annuelle de 487 752 €, payable de manière échelonnée :

- 50% à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération et après signature de la convention (soit 243 876,00 €) ;
- 25% au plus tard le 30 Septembre 2023 (soit 121 938,00 €) ;
- 20% au plus tard le 31 Décembre 2023 (soit 97 550,40 €) ;
- Le solde de la subvention (5% du montant de la subvention soit 24 387,60 €) sera versé sur l'exercice suivant par la production du compte rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) ainsi qu'un rapport annuel de ses activités assorti de toutes les justifications nécessaires.

Il est proposé de conclure la convention financière annuelle 2023, selon les modalités sus-relatées et détaillées dans le projet annexé.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de conclure avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois la convention annuelle pour 2023, selon les modalités sus-relatées et détaillées dans le projet annexé.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D17-DE

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 487 752 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 10277.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 6
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D18-DE

B220623_D18

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)
Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Fêtes de la Sainte-Barbe- Festival Art et Feu -
Solde subvention 2023

Depuis la première édition en 2018, les fêtes de la Sainte Barbe sont devenues un événement attendu qui contribue à la fois à faire perdurer une tradition minière ancrée et permet au territoire de célébrer son renouveau culturel et économique.

Après avoir passé ces dernières années à développer des actions de plus en plus qualitatives, 2022 a permis d'accroître sa fréquentation de 60% par rapport à 2021.

Par délibération du 15 décembre 2022, une avance de 130 000 € a été accordée au profit de l'EPIC pour l'organisation de l'édition 2023.

Cette année, l'Office de Tourisme assurera sur la période prioritaire du 1 au 3 décembre, la conception et la promotion de cet événement populaire participatif (avec les habitants et les socioprofessionnels), dans un périmètre communautaire, pour un montant de 630 000 €, où du mécénat sera mobilisé.

La 6ème édition, sera constituée d'événementiels, d'installations artistiques et participatives.

En préambule, seront proposées, dès la fin novembre, les « Étincelles » (projets portés par les acteurs locaux).

Toute cette programmation contribuera à conforter l'image d'une destination artistique, culturelle et touristique à la fois innovante, créative et contemporaine.

Afin d'assurer la poursuite de l'organisation des fêtes de la Sainte-Barbe Festival Art et Feu et de permettre à l'EPIC de mener à bien sa mission, il est proposé d'attribuer un solde de subvention de 130 000 €, étant entendu que cette enveloppe de 260 000 €, représentant une participation de 41.26%, a été approuvée par le Conseil Communautaire réuni le 16 mars 2023 à l'occasion de l'examen du budget primitif 2023 .

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote

(Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président de la structure)

Décide le versement du solde de subvention 2023 de 130 000 € à l'EPIC – Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour l'organisation de la prochaine édition des Fêtes de la Sainte Barbe, Festival Art et Feu.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D18-DE

Autorise le Président à signer la convention financière de solde avec l'EPIC – Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, 16/18 Place Jean Jaurès à Lens pour l'organisation de la 6ème édition des Fêtes de la Sainte Barbe, Festival Art et Feu.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 130 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11612.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 6
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D19-DE

B220623_D19

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Office de Tourisme et du Patrimoine de Lens-Liévin - Réhabilitation des bâtiments 16 et 18 Place Jean Jaurès à Lens – Académie de l'hospitalité - signature des marchés de travaux, des autorisations administratives et des demandes de subventions

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a fait l'acquisition en juillet 2017 de l'ensemble immobilier situé aux numéros 16 et 18, Place Jean Jaurès à Lens, afin d'y développer un office de tourisme.

Par délibération du 19 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour créer ce nouvel Office de Tourisme.

Les travaux de réhabilitation menés en 2019 ont déjà permis de proposer une préfiguration du nouvel Office de Tourisme avec un espace d'accueil, un espace de coworking, une boutique et des espaces de travail tertiaires.

Sur le reste de l'ensemble immobilier, un projet de création d'un espace de formation applicative aux métiers de la restauration, de l'hôtellerie et de l'accueil, à l'attention d'un public en insertion du territoire est proposé.

Grâce à l'Office de Tourisme, ce projet d'académie de l'hospitalité, en phase avec les demandes des professionnels de la filière HCR (Hôtel-Café-Restaurant), permettra de développer l'emploi touristique sur l'Agglomération.

Par délibération du 28 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a ainsi acté l'engagement de la consultation, afin de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 1 595 000 € HT (valeur avril 2022). La consultation sera passée par procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1° du code de la commande publique. La consultation sera décomposée en 13 lots :

Lot 01 : désamiantage / déplombage – 35 980 € HT
Lot 02 : démolitions – 79 020 € HT
Lot 03 : gros œuvre – 281 040 € HT
Lot 04 : couverture / étanchéité – 215 260 € HT
Lot 05 : menuiseries extérieures – 86 560 € HT
Lot 06 : menuiseries bois – 253 390 € HT
Lot 07 : carrelage - revêtements muraux – 55 010 € HT
Lot 08 : peinture / sols souples – 107 670 € HT
Lot 09 : courants forts & faibles – 117 670 € HT
Lot 10 : plomberie / chauffage / ventilation – 380 570 € HT
Lot 11 : équipements de cuisine – 73 770 € HT (+ 2 tranches optionnelles - 31 660 € HT)
Lot 12 : ascenseur – 27 860 € HT
Lot 13 : agencements – 44 450 € HT
La durée des travaux est estimée à 12 mois.

Il s'avère nécessaire de modifier le coût des travaux fixé par délibération du 28 septembre 2022 à 1 790 000 € HT (valeur avril 2022) soit 2 148 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D19-DE

En effet le projet de l'Académie de l'hospitalité, s'étendant sur une surface 1 107 m², est concerné par le décret ° 2019-771 du 23 juillet 2019, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit décret tertiaire de 2050.

Aussi, des prestations, telles que le passage au double vitrage très performant, l'isolation intérieure du toit et des murs « Bâtiment Basse Consommation », la mise en œuvre d'un système de ventilation double flux et un système de Gestion Technique de Bâtiment (GTB) très performants sont-elles proposées pour atteindre les objectifs de ce décret.

Cet investissement supplémentaire de 194 169,06 € HT, soit 233 003 € TTC, est donc nécessaire et permettra de baisser la consommation d'électricité et de gaz de 60%, de réduire l'impact sur l'environnement de 60%. Un système de récupération des eaux pluviales permettra de diminuer la consommation d'eau de 30%.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 07/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote

(Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président de la structure)

Approuve le nouveau montant des travaux fixé à 1 790 000 € HT (valeur avril 2022) soit 2 148 000 € TTC.

Autorise le Président à :

- signer les pièces administratives et tous les dossiers d'autorisations préalables afférents à ce projet,

- signer les marchés de travaux d'aménagement dans les bâtiments situés au numéros 16 et 18 de la Place Jean Jaurès de Lens, après avis de la commission d'appel d'offres,

- engager et signer les marchés relatifs aux assurances potentielles sur cette opération.

- déposer des dossiers définitifs de demande de subvention auprès des différents financeurs (Europe, Conseil Régional Hauts-de-France, Conseil Départemental du Pas-de-Calais, État, …) et signer les conventions d'attribution de subvention.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 148 000 € TTC seront proposés au vote de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Programme MGOP-BG / Opération 22D15821/ Ligne de crédit 11301.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D20-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D20-DE

B220623_D20

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Avenant à la convention d'accompagnement avec la société Lify Air dans le cadre d'une expérimentation de capteurs à pollen

En France, l'allergie au pollen est un enjeu majeur de santé publique. Près d'un quart de la population est ainsi concerné par une allergie respiratoire. Le coût annuel direct et indirect est par ailleurs estimé à 961 € par individu (médicaments, soignants, absentéisme, etc.). En parallèle, la hausse des températures conduit à une augmentation des quantités de pollens. Ainsi, 50% de la population pourraient être concernés par une allergie en 2050.

Afin de réduire significativement le temps de prévention des personnes sensibles, la société Lify Air a développé un capteur d'analyse en temps réel. Le capteur permet une collecte et une analyse des données en temps réel. Les données sont ensuite transmises numériquement et les populations concernées peuvent alors être informées au cours de la période asymptomatique, permettant un traitement antihistaminique préventif. Par cette méthode, le délai d'analyse des données est donc intégralement supprimé. Cette technologie de rupture représente une opportunité importante afin d'améliorer significativement la situation des personnes sensibles. Elle fait d'ailleurs l'objet d'un contrat de collaboration avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Dans le cadre de sa compétence Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'Agglomération participe activement à l'amélioration de la qualité de l'air mais également à la construction d'un modèle de développement adaptés aux enjeux climatiques futurs. Depuis la délibération communautaire du 24 septembre 2020, l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire fait d'ailleurs l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec Atmo Hauts-de-France, l'association agrée de surveillance de la qualité de l'air en région.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin participe activement, aux côtés d'Atmo Hauts-de-France et de plusieurs collectivités de la région, à une expérimentation régionale visant à mieux appréhender l'impact du changement climatique sur les émissions et concentration de pollens.

Depuis 2021, 32 capteurs, dont 5 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, sont ainsi déployés et testés afin d'améliorer le suivi des émissions et des concentrations de pollens localement. Fruit d'une collaboration avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoires (IRISA), ces capteurs permettent une collecte et une analyse des données en temps réel. Les données sont ensuite transmises numériquement et les populations concernées peuvent alors être informées au cours de la période asymptomatique, permettant un traitement antihistaminique préventif. Par cette méthode, le délai d'analyse des données est donc intégralement supprimé.

L'expérimentation fait l'objet d'une convention d'accompagnement entre la société LIFY AIR et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (Délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022). Celle-ci a pris fin le 15 avril 2023. Néanmoins, LIFY AIR a, depuis, poursuivi la collecte des données afin d'assurer un suivi optimal de la saison pollinique.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D20-DE

Aujourd'hui, il conviendrait de proroger la convention d'une année, soit jusqu'au 15 avril 2024, afin de couvrir la collecte des données sur une saison pollinique complète. Des problèmes techniques ont été rencontrés en fin d'année 2022 nécessitant le remplacement des capteurs installés.
Cette modification fera l'objet d'un avenant n°1 à la convention d'accompagnement entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et LIFY AIR.

Par ailleurs, cette prorogation de partenariat induit une participation financière de la CALL à hauteur de 2 520 € TTC correspondant à l'abonnement annuel services "Pollen" pour la transmission et le traitement des données (déduction faite d'une remise de 50 % sur le montant annuel conformément à l'article 9.1 « obligations de LIFY AIR » de la convention d'accompagnement). Ce dernier se décline comme suit :

- Réalisation des indices polliniques
- Mise à disposition quotidienne des data
- Application Live Pollen gratuite et sans login pour la population (iOS et Android)
- Via une API. pour intégration dans le SI de la collectivité (Portail data, site web…).

Dans ce cadre, la prestation inhérente sera réalisée par le biais d'un marché public que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin passera, sans mise en concurrence, au regard de la nécessaire continuité technique de la prestation à assurer sur cette nouvelle période.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 06/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de proroger d'une année la durée de la convention d'accompagnement avec la société LIFY AIR.

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 de la convention d'accompagnement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Autorise le Président à engager les démarches pour répondre aux objectifs fixés dans cet avenant n°1.

Décide de valider le caractère onéreux de l'abonnement annuel services "Pollen" pour la transmission et le traitement des données, dans le cadre de cette prolongation et de réaliser la prestation inhérente par le biais d'un marché public.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D20-DE

Autorise le Président à lancer une consultation de marchés publics, sans mise en concurrence, en raison de la nécessaire continuité technique de la prestation à assurer sur la période d'un an et au vu du montant.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 520 €TTC sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 12018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D21-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D21-DE

B220623_D21

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Ablain-Saint-Nazaire - Rue Lancino - Renforcement des réseaux d'assainissement - Régularisations de servitudes - Délibération modificative

Afin de limiter les risques d'inondations au point bas de la rue Lancino à Ablain-Saint-Nazaire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a procédé à d'importants travaux visant à renforcer les réseaux d'assainissement. Cette opération, dont l'objectif est de permettre l'absorption des eaux de ruissellement à l'occasion d'épisodes pluvieux intenses, s'est traduite par l'enfouissement de conduites au droit de diverses propriétés.

Le Bureau communautaire du 17 novembre 2022 a autorisé l'établissement intercommunal à signer les conventions de servitude avec les 3 propriétaires concernés.

Depuis lors, l'un d'entre eux a cédé son terrain (cadastré section AC n°197 à Ablain-Saint-Nazaire). Il y aurait donc lieu d'identifier le nouveau propriétaire comme signataire de l'une des conventions.

Les autres dispositions de la délibération B171122_D7 du 17 novembre 2022 demeureraient inchangées.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 06/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Dit que la convention de servitude devant initialement être signée avec Madame Francine BASSERY, demeurant 21 rue Emile Delombre à Aubigny-en-Artois (62690), sera régularisée avec Madame Perrine CARLU, demeurant 9 vallée Chauffour à Ablain-Saint-Nazaire (62153) et Monsieur Valentin GUILBERT, demeurant 41 rue Raoul Briquet à Souchez (62153), propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n°197 à Ablain-Saint-Nazaire, ou toute personne physique et morale s'y substituant.

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer la convention de servitude correspondante.

Les autres dispositions de la délibération B17112022_D7 du 17 novembre 2022 restent inchangées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D23-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D23-DE

B220623_D23

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Association Fédération Régionale des CIDFF Hauts-de-France : Subvention 2023

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville, lui permettant ainsi de contribuer à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants ressortissants de la géographie prioritaire (21 quartiers répartis sur 19 communes).

Par courrier du 4 avril 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie d'une demande de subvention de l'association Fédération Régionale des CIDFF Hauts-de-France pour la mise en œuvre d'une action intitulée « En voiture Nina et Simon,e,s » en 2023. En l'espèce, cette dernière a été déposée dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville et étudiée, lors du Comité des Financeurs des 1er et 2 février 2023.

L'association Fédération Régionale des CIDFF Hauts-de-France souhaite développer une action partenariale et de proximité en proposant un point d'écoute itinérant à destination des habitants des quartiers prioritaires de la ville sur les thématiques de l'égalité entre les femmes et les hommes, la vie affective et sexuelle, la vie de couple, les droits, l'insertion ainsi que les violences dans une démarche d'aller-vers.

Afin de permettre à l'association de mener à bien son projet, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 1 500 € sur un montant total 16 420 € (soit 9,13 % de taux de subvention). Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 05/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Fédération Régionale des CIDFF Hauts-de-France dont le siège social est situé à ARRAS (62000), Maison des Services, Marie-Thérèse LENOIR, 1 rue Charles Péguy afin de soutenir l'action politique de la Ville « En voiture Nina et Simon,e,s ».

Autorise le Président à signer la convention d'exécution, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D23-DE

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 500 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D24-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D24-DE

B220623_D24

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Association Missions Civiques et Citoyennes (AM2C) : Subvention 2023

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville, lui permettant ainsi de contribuer à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants ressortissants de la géographie prioritaire (21 quartiers répartis sur 19 communes).

Par courrier du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie d'une demande de subvention de l'Association Missions Civiques et Citoyennes (AM2C), pour la participation financière au titre de son fonctionnement 2023 en vue de la poursuite de son action de terrain engagée depuis plusieurs années.

L'association a pour objet de favoriser le développement et la coordination des communes de la circonscription de Lens, pour proposer un programme commun destiné à organiser un service volontaire pour les jeunes d'origines sociales et culturelles diverses.

Elle souhaite mobiliser les jeunes pendant une période de 6 à 10 mois sur des missions civiques ayant pour objectif d'apporter une aide, un accompagnement humain et associatif, en fonction des besoins et des difficultés que rencontre notre territoire. En 2022, l'association a accueilli 93 jeunes de 16 à 25 ans du territoire des communes d'Avion, Billy-Montigny, Méricourt et Sallaumines.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, il est proposé un soutien financier à hauteur de 9 000 € sur un montant total du projet de 177 327,75 € (soit 5,07% de taux de subvention).

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 05/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 9 000 € à l'Association Missions Civique et Citoyenne (AM2C) dont le siège social est situé à Avion (62210), 10 rue de la Bastille afin de permettre à cette dernière de poursuivre son action sur l'année 2023.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 9 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement / Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D25-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D25-DE

B220623_D25

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Association d'Action Éducative du Pas de Calais (AAE) : Subvention 2023

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville, lui permettant ainsi de contribuer à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants ressortissants de la géographie prioritaire (21 quartiers répartis sur 19 communes).

Par courrier en date du 13 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie d'une demande de subvention par l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais (AAE) pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Acteurs dans ma cité ! Initiatives des habitants sur la CALL » en 2023. En l'espèce cette dernière a été déposée dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville et étudiée lors du Comité des Financeurs des 1er et 2 février 2023.

L'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais (AAE) souhaite poursuivre son travail engagé depuis plusieurs années, en se positionnant comme facilitateur de l'engagement collectif au service de son quartier ; ceci afin de tendre vers un épanouissement individuel. L'association propose d'être facilitateur en lien avec les structures locales, dans la mise en place d'initiatives portées par les habitants des quartiers populaires.

Afin de permettre à l'association de mener à bien son projet, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 5 000 € sur un montant total du projet de 40 800 € (soit 12,25% de taux de subvention). Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 05/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais (AAE) dont le siège social est situé à Angres (62143), Maison des sports du département, 9 rue Jean Bart afin de soutenir l'action politique de la Ville « Acteurs dans ma cité ! Initiatives des habitants sur la CALL ».

Autorise le Président à signer la convention d'exécution, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D26-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D26-DE

B220623_D26

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Subvention 2023 pour le financement d'un poste d'Adulte Relais Médiateur Santé - APSA

Dans le cadre du développement de l'accès à la santé pour les population les plus éloignées des parcours de soins, l'APSA souhaite poursuivre l'accompagnement des habitants en géographie prioritaire grâce à l'encadrement d'un Adulte Relais Médiateur Santé.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie le 4 avril 2023 par l'Association Pour la Solidarité Active (APSA) d'une demande de participation financière pour couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité d'un Adulte Relais Médiateur Santé (ARMS) sur un budget prévisionnel total de 31 440 €. La demande de financement adressée à l'Agence Nationale à la Cohésion des Territoires (ANCT) s'élève à 20 512 € et celle adressée à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France s'élève à 5 928 €.

L'APSA a sollicité un soutien financier à hauteur de 5 000 € pour couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité de l'ARMS qui a pour mission de :

- promouvoir la santé,
- favoriser l'accès aux droits et aux soins des usagers,
- participer aux réunions institutionnelles et partenariales en lien avec son cadre de mission (Contrat Local de Santé et Atelier Santé Ville).

En référence à la délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2021, il est proposé de soutenir financièrement l'association à hauteur de 5 000 € au titre de l'année 2023. Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 05/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 euros sur un montant total de 31 440 euros soit 15,9% du budget de l'action à l'association « APSA» pour couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité de l'ARMS.

Autorise le Président (ou son représentant autorisé à cet effet) à signer la convention d'attribution de subvention pour l'année 2023, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11202.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D27-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D27-DE

B220623_D27

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Ecole de la 2ème Chance de l'Artois : subvention 2023

Depuis 2009, la Communauté d'Agglomération soutient financièrement l'initiative de l'association École de la 2ème Chance de l'Artois afin de répondre aux besoins de formation de jeunes de 18 à 25 ans, sortis sans qualification du système scolaire et ne relevant plus de l'Éducation Nationale.

Cette nécessité d'accompagner les habitants dans leurs formations afin de leur permettre de bénéficier des emplois créés par les entreprises de notre agglomération, est un axe essentiel du projet de territoire.

Ainsi en 2022, 148 jeunes ont été accueillis sur le site de Liévin dans le dispositif avec une moyenne d'âge de 20 ans et une répartition 56% d'hommes et 44% de femmes.

L'École de la 2ème Chance de l'Artois développe également son partenariat, avec le tissu économique local. Au 31 décembre 2022, l'école animait un réseau de partenaires de 2 490 entreprises.

Les parcours spécialisés se développent dans quatre domaines : la logistique, la pâtisserie, la grande distribution et le bâtiment.

Elle sollicite donc au titre de l'année 2023 le soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 24 000 € (représentant 1,3 % de leur budget prévisionnel 2023), dans le cadre d'une convention financière.

Considérant l'intérêt pour le territoire de l'Agglomération de Lens-Liévin des actions de l'École de la 2ème Chance de l'Artois visant l'intégration professionnelle et sociale durable d'un public sorti du système éducatif sans qualification par une formation adaptée et innovante, il est proposé qu'une convention financière soit signée, et qu'une subvention de 24 000 € soit accordée au titre, de l'année 2023.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 05/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à la majorité avec :
25 « pour »

5 « contre »

(Groupe Communiste et Républicain "contre")

Approuve le versement pour l'année 2023 à l'association Ecole de la 2ème Chance de l'Artois, rue Joseph Marie Jacquard à Liévin, d'une subvention de 24 000 €.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D27-DE

Autorise le Président à signer la convention d'objectifs susvisée et procéder aux opérations comptables correspondantes.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 24 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 3574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D28-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D28-DE

B220623_D28

RESSOURCES ET MOYENS

****

Vendin-le-Vieil : Acquisition de terrain auprès de l'UGECAM Nord -Pas-de-Calais Picardie

Par acte notarié en date du 25 mars 2019, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a acquis, auprès de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de l'Assurance Maladie (UGECAM) Nord-Pas-de-Calais Picardie, un terrain de 1 076 m² contigu aux sites communautaires du Crématorium et du Bois Choisy.

Cette démarche a permis tout à la fois de régulariser la mauvaise implantation d'une clôture mais également de disposer d'une bande de terrain rendant l'accès au Bois plus aisé, tout comme son entretien.

Aujourd'hui, il pourrait être fait l'acquisition d'une surface complémentaire de 1 300 m² environ, permettant d'envisager une extension de l'aire de stationnement dédiée au Crématorium.

La sécurisation de l'accès au site par la création d'un parking supplémentaire est primordiale et fait partie de l'étude globale de réorganisation des espaces extérieurs (circulation, agrandissement du jardin du souvenir), visant à améliorer la qualité de service apportée aux usagers.

S'agissant d'un terrain classé en zone 1AUE, constructible de par sa configuration, la transaction pourrait être menée moyennant le prix négocié entre les parties, soit 41 € HT/m².

Tous les frais (Notaire, Géomètre, TVA le cas échéant, ...) seraient supportés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec l'UGECAM Nord-Pas-de-Calais Picardie sise 22 rue de Turenne à Lille (59000), le compromis de vente comportant une mise à disposition anticipée ainsi que l'acte d'achat relatifs à une emprise foncière de 1 300 m2 environ sous réserve d'arpentage, cadastrée à Vendin-le-Vieil section AN n°444p.

Tous les frais (Notaire, Géomètre, TVA le cas échéant, ...) seront supportés par l'acquéreur.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 60 000 € HT sont inscrits au budget 2023 sur l'imputation : Budget annexe Crématorium/ Investissement/ Ligne de crédit 1813.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D29-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D29-DE

B220623_D29

RESSOURCES ET MOYENS

****

ZAL Bellevue à Harnes :
Autorisation de signer les marchés à venir

Par délibération en date du 19 Décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin a reconnu d'intérêt communautaire la Zone d'Activités Légères (ZAL) dite « Bellevue », située Chemin de la 2ème voie à Harnes, par application de la loi NOTRe du 7 Août 2015.

Directement contiguë avec le site de Noroxo, la commercialisation de la ZAL (initialement située sur une ancienne cokerie des HBNPC) s'est arrêtée brutalement en 2009, contenu de la proximité du périmètre SEVESO. Depuis, le site est en friche, à l'exception de 3 bâtiments situés en entrée de ZAL.

Suite à la cessation de l'activité sur le site NOROXO et sa remise en état par le propriétaire, une valorisation économique de la ZAL peut désormais être envisagée.

Le projet, porté par la CALL, consiste en la réhabilitation complète de la voirie et des réseaux, de la construction d'une voie verte, d'une amorce de voirie de desserte vers le site de Noroxo, ainsi que de la dépollution des sols impactés par l'ancienne activité minière.

Le marché de travaux sera lancé sous la forme d'un marché subséquent à l'accord cadre 22S111 « Travaux d'entretien, de réparations et de travaux d'aménagement sur le patrimoine routier » de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Le marché comportera un lot unique. Les prix seront réglés sur bordereau de prix unitaires.

L'estimation des travaux s'élève à 1 854 000 € HT, valeur mai 2023.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer les marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, les pièces afférentes à l'opération et solliciter les aides financières.

Précise que les crédits nécessaires, sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Action Economique / Programme MTVX-ZA-AE / Opération 22D15595 / Lignes de crédit 9517 et 9518.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

B220623_D30

RESSOURCES ET MOYENS

****

Marché de conception-réalisation pour les mises aux normes du Centre de Valorisation Energétique : Autorisation de signature de marché

Les directives européennes relatives aux émissions industrielles, appelées plus communément directive EID, visent à prévenir et à réduire les pollutions émises par les installations industrielles entrant dans son champ d'application. Pour cela, elles imposent aux Etats membres de fonder les conditions d'autorisation d'exploiter des usines sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) dans leur domaine d'application. Pour chaque secteur couvert, ces MTD sont regroupées dans un document de référence, le BREF.

La mise en conformité des sites au regard de ces conclusions va nécessiter la réalisation d'importants travaux et de lourds investissements (abattement du seuil d'émission des NOx, analyseurs pour mesures du mercure en continu, modification des seuils actuels de rejets pour l'acide chloridrique (HCl) et le dioxyde de souffre (SO^2), modification de la plateforme mâchefers, …). Le Centre de Valorisation Energétique (CVE) entre dans le domaine d'application du BREF incinération. Une mise aux normes du CVE est donc nécessaire afin de pouvoir continuer à exploiter cet équipement.

Afin de réaliser ces travaux, un marché de conception-réalisation sera passé, en application de l'article L 2171-1 2°du Code de la commande publique, pour un montant estimé à 11 000 000 € HT (valeur mai 2023).

Ce marché sera lancé selon une procédure avec négociation en application des articles R2124-3, R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique. Ce projet n'est pas soumis aux dispositions du livre IV du CCP (ex loi MOP) en référence à l'article R 2412-1 4° du CCP s'agissant d'une unité de traitement des déchets.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer le marché et les pièces afférentes, après décision de la Commission d'appel d'offres, avec les entreprises concernées.

Précise que les crédits de paiement nécessaires d'un montant de 11 000 000 € HT seront prévus lors de la Demande de Modification du budget 2023 et dans le budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

B220623_D31

RESSOURCES ET MOYENS

****

Indemnisation d'un sinistre nid de poule : zone Cora Lens 2 à Vendin-le-Vieil

Considérant le sinistre survenu le 25 mars 2023, subi par Monsieur SELLE, mettant en cause un nid de poule situé sur le pont échangeur de la zone commerciale Cora Lens 2 à Vendin-le-Vieil,

Considérant qu'un défaut d'entretien de la voirie est à l'origine du dommage,

Considérant que la responsabilité de la CALL est engagée dans ce sinistre,

Considérant les dommages chiffrés à 263,70 € TTC, montant inférieur à notre franchise contractuelle du contrat d'assurance responsabilité civile s'élevant à 2 000 €,

Considérant la réclamation présentée par l'assurance MMA, assureur automobile de Monsieur SELLE, d'un montant de 263,70 € TTC.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à régler à l'assurance MMA, située 32 rue René Lanoy à Lens (62300), la somme de 263,70 € TTC correspondant au coût des dommages.

Le paiement sera effectué par mandat administratif établi au nom de MMA sur le compte n° FR76 3000 4005 1800 0102 1705 312 ouvert auprès de BNP Paribas Lens.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 263,70 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 1709.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D32-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D32-DE

B220623_D32

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste de chargé de médiation culturelle et des relations avec le public au profit du dispositif Pays d'Art et d'histoire dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 36 mois

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée : rénovation des cités minières, réalisation d'une chaîne des parcs sur les anciens terrils de l'ère carbone, impulsion de nouvelles filières économique d'avenir et d'excellence, transformations urbaines... Les chantiers de reconquête du territoire transforment l'agglomération en laboratoire vivant de la révolution urbaine, résidentielle et environnementale. A travers son projet de territoire, la CALL s'est fixée comme objectifs prioritaires de développer et faire connaître les filières d'excellence du territoire.

Par délibération en date du 24 septembre 2014, les élus communautaires avaient souhaité reprendre en régie directe le dispositif du Pays d'Art et d'Histoire pour renforcer les actions à destination des habitants.

Pour une mise en œuvre concrète, il convenait de prévoir le transfert en totalité des moyens humains nécessaires à l'intégration de cette activité dans les services de la Communauté d'Agglomération.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer le poste non permanent à temps complet de chargé de médiation culturelle et des relations avec le public, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 36 mois.

Le poste non permanent à temps complet de chargé de médiation culturelle et des relations avec le public est affecté au sein de la Direction Culture, tourisme, patrimoine et sport, et est ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les missions afférentes au poste sont les suivantes :

Rattaché à la Direction Culture, Tourisme et Sports, au sein du service Culture et Patrimoine, et placé sous l'autorité de la Cheffe de Projets Pays d'Art et d'Histoire sous couvert de la Cheffe de service Culture et Patrimoine, l'agent sera chargé d'assurer les missions de médiation culturelle et des relations avec les publics dans la perspective d'une transmission de connaissances sur le cadre de vie, le patrimoine, l'architecture, l'urbanisme et l'histoire du territoire labellisé. Le chargé médiation pourra également être mobilisé dans le cadre des actions transversales développées par le service culture et patrimoine (CLEA, événementiels à vocation patrimoniale,…).

Profil de poste joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D32-DE

Cet emploi non permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire par le biais du détachement ou, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel en vertu d'un contrat de projet d'une durée de 36 mois.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste non permanent à temps complet de chargé de médiation culturelle et des relations avec le public pour la Direction Culture, tourisme, patrimoine et sport, dans les conditions reprises ci -dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D33-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D33-DE

B220623_D33

RESSOURCES ET MOYENS

****

Modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'Assemblée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service et des recrutements à venir, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des emplois vacants correspondant au tableau des effectifs, à compter du 23 juin 2023.

Le Président propose à l'Assemblée de procéder aux modifications nécessaires.

Vu le tableau des emplois,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communautaire à compter du 23 juin 2023 :

Création : Filière Administrative :

- 3 postes d'Attaché,
- 1 poste de Rédacteur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D34-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D34-DE

B220623_D34

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire : Convention financière 2022 - Commune de Liévin (Mise en valeur patrimoniale du Chevalement 1Bis)

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Liévin sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet de mise en valeur patrimoniale du chevalement 1 bis. Il consiste à la réhabilitation de ce patrimoine communal classé par l'UNESCO, à la réfection des abords et l'installation d'un nouvel éclairage adapté.

Pour ces investissements, la commune sollicite un fonds de concours de 58 873 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161220_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Liévin et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Liévin au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D34-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Liévin, un fonds de concours transition durable, au titre de l'année 2022, d'un montant de 58 873 €, pour son projet de mise en valeur patrimoniale du chevalement 1bis. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D35-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D35-DE

B220623_D35

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire : Convention financière 2022 - Commune de Loos-en-Gohelle (Etude pour la rénovation énergétique de la salle Caullet)

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Loos-en-Gohelle sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet d'étude pour la rénovation thermique de la salle polyvalente Caullet.

Dans le cadre de sa stratégie TEPOS (territoire à Energie Positive), la Commune souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de cette salle située dans un quartier prioritaire politique de la ville,très utilisée par le tissu associatif et les habitants.

Pour ce projet, la commune sollicite un fonds de concours de 46 625 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161220_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Loos-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Loos-en-Gohelle au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D35-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Loos-en-Gohelle pour son projet d'étude de rénovation énergétique de la salle Caullet, un fonds de concours Transition durable d'un montant de 46 625 €, au titre de l'année 2022.
Ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D36-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D36-DE

B220623_D36

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire : Convention financière 2022 - Commune de Loos-en-Gohelle (Mise en œuvre de réseaux chaleur bois)

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Loos-en-Gohelle sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour le financement d'études de faisabilité à l'émergence de projets de chaleur bois, l'accompagnement à la mise en opérationnalité de ce projet et les travaux.

Pour ces investissements, la commune sollicite un fonds de concours de 35 000 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161220_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Loos-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Loos-en-Gohelle au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D36-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Loos-en-Gohelle, un fonds de concours Transition durable, au titre de l'année 2022, d'un montant de 35 000 € pour le financement d'études de faisabilité à l'émergence de projets de chaleur bois. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D37-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D37-DE

B220623_D37

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire : Convention financière 2022 - Commune de Loos-en-Gohelle (Verdissement du cimetière communal)

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Loos-en-Gohelle sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour des travaux de verdissement du cimetière communal permettant ainsi d'améliorer la qualité du sol, une meilleure infiltration des eaux usées, un développement de la biodiversité et une amélioration du cadre paysager du cimetière. Des cheminements pour personne à mobilité réduite vont également être créés afin d'en faciliter son accès.

Pour ces investissements, la commune sollicite un fonds de concours de 30 003,74 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161220_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Loos-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Loos-en-Gohelle au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D37-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Loos-en-Gohelle un fonds de concours Transition durable au titre de l'année 2022 d'un montant de 30 003.74 €, pour la réalisation des travaux de verdissement du cimetière communal. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D38-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D38-DE

B220623_D38

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention financière 2022 - Commune de Loos-en-Gohelle (Réalisation de travaux d'économie d'énergie de 1er niveau)

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Loos-en-Gohelle sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie de 1er niveau tels que le remplacement d'un éclairage par un système plus performant LED ou la mise en œuvre d'une régulation sur un système de chauffage .

Pour ces investissements, la commune sollicite un fonds de concours de 10 948.25 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161220_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Loos-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Loos-en-Gohelle au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D38-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Loos-en-Gohelle un fonds de concours Transition durable d'un montant de 10 948,25 €, au titre de l'année 2022, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie de 1er niveau, Ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D39-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D39-DE

B220623_D39

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire : Convention financière 2023 - Commune de Souchez (Rénovation du parc éclairage public)

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Souchez sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet de renouvellement du parc d'éclairage public en LED de l'ensemble des axes non pourvus dans la commune.

Pour ce projet, la commune sollicite un fonds de concours de 29 465,50 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Souchez et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Souchez au Fonds de Concours 2023 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D39-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Souchez pour son projet de renouvellement du parc d'éclairage public en LED de l'ensemble des axes non pourvus dans la commune , un fonds de concours Transition durable d'un montant de 29 465,50 €, au titre de l'année 2023, représentant au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D40-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D40-DE

B220623_D40

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds d'Intervention Foncière (FIF) – Noyelles-sous-Lens
101 rue du Général De Gaulle – AI 504
Avenant n°1

Par convention signée en date du 15 avril 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à subventionner la commune de Noyelles-sous-Lens au titre du Fonds d'Intervention Foncière, pour l'acquisition de la parcelle AI 504 située 101 rue Général de Gaulle à Noyelles-sous-Lens.

Le prix d'achat ayant été fixé par les services fiscaux à 70 000 € (acquisition et frais), la participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est estimée à 10 500 €.

L'acquisition n'étant pas encore réalisée alors que la convention devait prendre fin le 15 avril 2023, et ce bien faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPF jusqu'au 31 décembre 2023, il est proposé de conclure un nouvel avenant de prorogation, à cette même échéance.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de proroger par voie d'avenant la convention financière pour le bien cadastré AI 504, entre la commune de Noyelles-sous-Lens et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, jusqu'au 31 décembre 2023.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 10 500 €, sont inscrits au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Programme SHABFIF/ Opération 21I15159/ Ligne de crédit 11410.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D41-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D41-DE

B220623_D41

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds d'Intervention Foncière (F.I.F.) – Noyelles-sous-Lens
99 rue du Général De Gaulle – AI 505
Avenant n°1

Par convention signée en date du 15-04-2021 et approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à subventionner la commune de Noyelles- sous- Lens au titre du Fonds d'Intervention Foncière, pour l'acquisition de la parcelle AI 505 située 99 rue Général de Gaulle à Noyelles-sous-Lens.

Le prix d'achat ayant été fixé par les services fiscaux à 75 000 € (acquisition et frais), la participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est estimée à 11 250 €.

L'acquisition n'étant pas encore réalisée alors que la convention devait prendre fin le 15/04/2023 et ce bien faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPF jusqu'au 31 Décembre 2023, il est proposé de conclure un nouvel avenant de prorogation, à cette même échéance.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de proroger par voie d'avenant la convention financière pour le bien cadastré AI 505, entre la commune de Noyelles-sous-Lens et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, jusqu'au 31 décembre 2023.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 11 250 €, sont inscrits au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Programme SHAB-FIF/ Opération 21I15157/ Ligne de crédit 11410.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D42-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D42-DE

B220623_D42

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds d'Intervention Foncière (F.I.F.) – Noyelles-sous-Lens
93 rue du Général De Gaulle – AI 508
Avenant n°1

Par convention signée en date du 15 avril 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à subventionner la commune de Noyelles-sous-Lens au titre du Fonds d'Intervention Foncière, pour l'acquisition de la parcelle AI 508 située 93 rue Général de Gaulle à Noyelles-sous-Lens.

Le prix d'achat ayant été fixé par les services fiscaux à 28 000 € (acquisition et frais), la participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est estimée à 4 200 €.

L'acquisition n'étant pas encore réalisée alors que la convention devait prendre fin le 15 avril 2023, et ce bien faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPF jusqu'au 31 décembre 2023, il est proposé de conclure un nouvel avenant de prorogation, à cette même échéance.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de proroger par voie d'avenant la convention financière pour le bien cadastré AI 508, entre la commune de Noyelles-sous-Lens et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, jusqu'au 31 décembre 2023.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 4 200 €, sont inscrits au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Programme SHAB-FIF/ Opération 21I15156/ Ligne de crédit 11410.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D43-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D43-DE

B220623_D43

RESSOURCES ET MOYENS

****

Produits irrécouvrables - Budget Principal 2023

Le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens a sollicité, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 156 721,86 € correspondant à des titres de recettes émis entre 1998 et 2021 sur le budget principal de la CALL, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande,

Le comptable public a, par ailleurs, communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2023. Il s'agit de recettes locales ayant fait l'objet d'un titre de recettes émis entre 2008 et 2021 dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Ils s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée délibérante.

Celles-ci s'élèvent globalement à 22 396,25 € pour le budget principal. Le détail est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- D'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 156 721,86 € pour l'exercice 2023 présentées par le SGC, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65/article 6541 «créances admises en non-valeur» du budget principal.

- De prendre acte des créances éteintes d'un montant total de 22 396,25 € pour l'exercice 2023, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65/article 6542 « créances éteintes » du budget principal.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables relatives à des titres de recettes émis entre 1998 et 2021 recensés en annexe, pour un montant total de 156 721,86 €.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D43-DE

Décide d'admettre en créances éteintes les titres émis entre 2008 et 2021 recensés en annexe, pour un montant total de 22 396,25 €.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Précise que les crédits sont inscrits au budget Principal sur les imputations 6541 et 6542 (chapitre 65).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D44-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 24 mai et 15 juin 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Nicolas GODART, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D44-DE

B220623_D44

RESSOURCES ET MOYENS

****

Produits irrécouvrables - Budget Annexe Action Économique 2023

Le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens a sollicité, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant global de 23 651,98 € correspondant à des titres de recettes émis entre 2017 et 2023 sur le budget annexe Action Économique de la CALL, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande,

Le comptable public a, par ailleurs, communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2023. Il s'agit de recettes locales ayant fait l'objet d'un titre de recettes émis entre 2011 et 2020 dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Ils s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée délibérante.

Celles-ci s'élèvent globalement à 254 597,11 € pour le budget annexe Action Économique de la CALL. Le détail est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 23 651,98 € pour l'exercice 2023 présentées par le SGC, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65/ article 6541 «créances admises en non-valeur» du budget Action Économique.

- de prendre acte des créances éteintes d'un montant total de 254 597,11 € pour l'exercice 2023, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65/article 6542 « créances éteintes » du budget annexe Action Économique.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/06/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables relatives à des titres de recettes émis entre 2017 et 2023 recensés en annexe, pour un montant total de 23 651,98 €.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 062-246200364-20230622-B220623_D44-DE

Décide d'admettre en créances éteintes les titres émis entre 2011 et 2020 recensés en annexe, pour un montant total de 254 597,11 €.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Précise que les crédits sont inscrits au budget Annexe Action Économique sur les imputations 6541 et 6542 (chapitre 65).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.